

27  
avril  
2005

---

## Arrêté portant révision du Règlement d'études et d'examens du baccalauréat universitaire en sciences économiques du 22 juin 2004

---

*Le Conseil de faculté des sciences économiques,*

vu la loi sur l'Université du 5 novembre 2002;  
vu le règlement général de l'Université du 10 septembre 1997,

*arrête :*

**Article premier** Le règlement d'études et d'examens du baccalauréat universitaire en sciences économiques, du 22 juin 2004, est modifié comme suit :

*Art. 17 alinéas 3, 4,*

<sup>3</sup>Au sein d'un même module déterminé par le plan d'études, toute note inférieure à 4, mais supérieure ou égale à 3 peut être compensée. (La suite de l'alinéa est supprimée).

<sup>4</sup>Lorsqu'une évaluation est répétée, la dernière note obtenue est prise en compte.

*Art. 22 alinéa 3:*

<sup>3</sup>Pour tous les crédits qui doivent être acquis de manière isolée (partie d'un module), la note de 4 au moins est requise.

*Art. 23 alinéa 4 :*

<sup>4</sup>La session d'examens de la fin du semestre d'hiver (session d'hiver) prévoit les examens des enseignements qui se terminent au semestre d'hiver. La session d'examens à la fin du semestre d'été (session d'été) prévoit les examens des enseignements qui se terminent au semestre d'été. La session en début du semestre d'hiver (session d'automne) est une session de rattrapage uniquement. Elle prévoit, en principe, les examens de tous les enseignements de l'année académique.

*Art 24 alinéa 2 :*

<sup>2</sup>En cas d'échec, de résultat insuffisant ou de désistement, l'étudiant est automatiquement inscrit à la session d'examens d'automne.

*Art. 25 al. 3 :*

<sup>3</sup>Dans le cas d'un résultat insuffisant qui pourrait être compensé, l'étudiant peut retirer la réinscription automatique de l'évaluation correspondant dans un délai de 14 jours avant le début de la session de rattrapage.

*Art. 28 al. 2 :*

Fraude et plagiat

<sup>2</sup>En cas de fraude ou de plagiat à un mode alternatif d'évaluation, l'étudiant est réputé avoir échoué à celui-ci.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2005.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom de la Faculté des  
sciences économiques:

Michel Dubois

Ratifié par le Rectorat  
le 12 septembre 2005

Alfred Strohmeier  
Recteur